



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2008

Etaient présents
ou représentés :

Etaient Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. DOUYSSSET Bernard - M. CABLAT David - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme COMBES Caroline - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. DELIEUZE Pascal - M. DURET Jean-Pierre - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. GREZES Frédéric - M. HENRY Marc - M. JEREZ Bernard - M. LAMONT Didier - M. LASSALVY Christian - M. LECOMTE Olivier - M. MARC Jean-Claude - M. PECHIN Jean-Pierre - M. POUJOL Robert - M. RODIER Bruno - M. SIEGEL Robert - M. TREMOULET Bernard - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. YVANEZ André
M. GALABRUN Jacky donne procuration à M. VILLARET Louis - M. SIDERIS André donne procuration à Mme DEJEAN Anne-Marie

Absents ou
excusés :

Absents ou excusés : Mme BEDES Marie-Claude - M. DEJEAN Maurice - Mme DELONCA Hélène - M. REQUIRAND Daniel - M. TOURET Jean-Louis - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. PALOC Eric - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - Mme CALVIGNAC Brigitte - Mme CONTRERAS Sylvie - M. PIERRUGUES Georges - M. VENTURE Jean-Pierre

Demande d'attribution de subvention au Centre de l'imaginaire scientifique et technique (CIST)

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accorder**, au titre de l'année 2008, une subvention d'un montant de 1500 € au Centre de l'imaginaire scientifique et technique pour développer leurs actions en direction des publics scolaires intercommunaux

Demande d'attribution de subvention à l'association Autre Mina

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** à la Compagnie Autre MiNa une subvention de 1200€ au titre de l'année 2008 pour l'organisation de projets culturels intercommunaux et du Festival *Les Promenades* les 11, 12 et 13 juillet 2008.

Aménagement du carrefour giratoire de Camalcé à Gignac - Signature d'un avenant à la convention de groupement de commande avec le conseil général de l'Hérault

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Département de l'Hérault pour l'aménagement du carrefour giratoire de Camalcé à Gignac
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande joint à la présente délibération

Zone d'Aménagement Concerté « LA Croix » à Gignac - Choix du projet d'aménagement

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet présenté par le groupement N+B architecture, J. Wafflart, B+P et Egis pour l'aménagement de la ZAC « La Croix » à Gignac
- **d'attribuer** au groupement N+B architecture, J. Wafflart, B+P et Egis le marché ultérieur pour l'établissement des dossiers nécessaires à la création de la ZAC pour un montant de 89 350 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à la bonne exécution des dossiers nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC La Croix à Gignac

Zone d'aménagement concerté « La Garrigue » à Saint André-de-Sangonis - Définition du périmètre définitif et approbation du dossier de création

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de supprimer** la parcelle D1942 du périmètre de la ZAC afin de garder une certaine distance par rapport aux habitations
- **de ne pas intégrer** les parcelles D618 et D619 afin de respecter les orientations du PLU de la commune sur la protection des espaces naturels et de garder une distance par rapport aux habitations situées de l'autre côté du ruisseau
- **d'intégrer** au périmètre les parcelles D605, D1537, D1538, D1539 et D1647 en intégralité afin d'organiser les continuités de voirie et la création de bassin de rétention du projet d'aménagement.
- **de prendre acte** du bilan de la concertation préalable à la création de la zone et des modifications du périmètre qu'elle entraîne
- **de valider** le dossier de création de la ZAC joint à la présente délibération
- **de valider** le périmètre de la ZAC « La Garrigue » à Saint-André-de-Sangonis, constitué des parcelles suivantes : section D numéros 384, 385, 386, 383, 382, 799, 1538, 1539, 1537, 1647, 684, 394, 1348, 395, 396, 397, 1768, 1767, 599, 600, 585, 601, 610, 1009, 602, 603, 612, 611, 613, 614, 687, 615, 1008, 608, 607, 606, 604, 605, 1457, 1456, 617
- **de valider** le programme d'équipement de la zone, comprenant : la viabilisation des terrains, les aménagements paysagers et les branchements aux réseaux extérieurs à la zone
- **de valider** la réalisation de la zone en régie directe par la Communauté de communes
- **de ne pas assujettir** la réalisation de la zone à la taxe locale d'équipement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer ces formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Aménagement de la place Etienne Sanier à Aniane (maîtrise d'ouvrage déléguée – Opération Grand site) - Transfert de maîtrise d'ouvrage Département – Communauté de communes

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** le département dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°32 sur l'emprise de l'opération de requalification du Boulevard Saint Jean,
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU PONT DU DIABLE - AVENANT N° 1 AU LOT 12 « MAISON DU SITE – SERRURERIE MENUISERIES EXT VITRERIE »

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au lot 12 « Maison du site – Serrurerie Menuiseries extérieures Vitrerie » du marché de travaux « Aménagement des abords du pont du Diable » attribué à l'entreprise Ligne O'PUR

Montant des prestations supplémentaires (HT)	11 106,00 €
Montant initial du marché HT	190 901,00 €
Nouveau montant du marché HT	202 007,00 €
Pourcentage d'évolution par rapport au marché initial (avenant n°2)	5,82%

- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

La nouvelle dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée au chapitre opération 1016 article 2313 du budget principal 2008.

AVENANT AU MARCHÉ DE NUMÉRISATION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT - AVENANT N° 3

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°3 au marché de numérisation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault attribué au groupement GINGER/PARERA

Montant des prestations supplémentaires (HT)	13 993,21 €
Montant initial du marché HT	189 950,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	1 320,00 €
Montant de l'avenant n°2 HT	0,00 €
Nouveau montant du marché HT	205 263,21 €
Pourcentage d'évolution par rapport au marché initial (avenant n°3)	7,37%
Evolution totale par rapport au marché initial (avenants n°1, 2 et 3)	8,06%

- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

La nouvelle dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée au chapitre opération 1028 article 205 du budget principal 2008.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ETIENNE SANIER A ANIANE AVENANT N°2 AU LOT 1 « TERRASSEMENT – VOIRIE RESEAUX HUMIDES »

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au lot 1 « Terrassement – Voirie réseaux humides » du marché de travaux « Aménagement de la place Etienne Sanier à Aniane » attribué au groupement BEC Frères/CIMBA

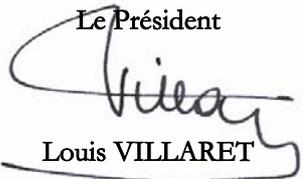
Montant des prestations supplémentaires (HT) (avenant n°2)	45 253,29 €
Montant initial du marché HT	847 882,05 €
Montant de l'avenant n°1 (novembre 2007)	-6 789,50 €
Nouveau montant du marché HT	886 345,84 €
Pourcentage d'évolution par rapport au marché initial (avenant n°2)	5,34%
Evolution totale par rapport au marché initial (avenants n°1 et 2)	4,54%

- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

La nouvelle dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée au chapitre 4581 article 458111 du budget principal 2008.

Affiché le 25 juin 2008 pour une durée de deux mois.
4 pages recto.

Gignac, le 25 juin 2008.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.